



Ville de Mios

VILLE DE MIOS
Service Commande publique
Place du XI novembre
BP 13
33380 MIOS

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES
RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

**MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE A PROCEDURE ADAPTEE EN VUE DE LA
RÉALISATION D'UNE HALLE COUVERTE MUNICIPALE DE 600 m², CONSTITUEE D'UNE
SUPERSTRUCTURE EN BOIS, COUVERTURE TUILE, ABRITANT L'OFFICE DE TOURISME ET UN
LOCAL TECHNIQUE EQUIPE DE SANITAIRES**

Date limite de réception des offres :
Le vendredi 14 septembre 2012 à 12 heures (délai de rigueur)

**Marché à procédure adaptée passé en application
des articles 28 et 74 du Code des marchés publics**

SOMMAIRE

<u>ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION</u>	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
<u>ARTICLE 2 - OBLIGATION DE L'OPERATEUR ECONOMIQUE CANDIDAT</u>	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
<u>ARTICLE 3 - OBJET DU MARCHE</u>	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
<u>ARTICLE 4 - FORME DU MARCHE</u>	3
<u>ARTICLE 5 - LIEU D'EXECUTION DES TRAVAUX</u>	3
<u>ARTICLE 6 – DUREE PREVISIONNELLE DU MARCHE</u>	4
<u>ARTICLE 7 – PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE</u>	4
<u>ARTICLE 8 – MODE DE TRANSMISSION DES DOSSIERS DE CONSULTATION</u>	4
<u>8.1-DOSSIER DE CONSULTATION DEMATERIALISE</u>	4
<u>8.2-DELAJ DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	4
<u>ARTICLE 9 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES</u>	5
<u>ARTICLE 10 : ADRESSE DU LIEU DE REMISE DES CANDIDATURES ET OFFRES</u>	6
<u>ARTICLE 11 : EXAMEN DES CANDIDATURES</u>	6
<u>ARTICLE 12 : CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHE</u>	6
<u>ARTICLE 13 : RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES</u>	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
<u>ARTICLE 14 - RECOURS</u>	7

ARTICLE 1 – Pouvoir adjudicateur

Commune de Mios
Place du XI Novembre – BP13
33380 MIOS

ARTICLE 2 – Obligation de l'opérateur économique candidat

L'opérateur économique candidat au présent marché est réputé, avant la remise des offres, avoir pris connaissance de tous les documents de la consultation.

A défaut de remarque(s), d'observation(s), de contestation(s), écrites de sa part, avant la remise des offres, celui-ci est réputé avoir accepté les documents de la consultation dans leur intégralité.

ARTICLE 3 – Objet du marché

Marché de maîtrise d'œuvre (Bâtiment) : Travaux de construction d'une halle couverte de 600m², constitué d'une superstructure en bois, couverture tuile, abritant l'Office de Tourisme et un local technique équipé de sanitaires.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de recourir ultérieurement à la procédure de l'article 35 II du Code des Marchés Publics.

Les variantes ne sont pas autorisées.

Mission : (Loi MOP)

CONCEPTION de l'ouvrage :

- Diagnostic
- Avant-Projet Sommaire
- Avant-Projet Définitif
- Projet
- Etudes d'exécution et de synthèse partielles
- visa partiel

ASSISTANCE pour l'exécution de l'ouvrage :

- Assistance aux contrats de travaux
- Direction de l'exécution des travaux
- Assistance aux opérations de réception

ARTICLE 4 – Forme du marché

Marché ordinaire à prix provisoire, forfaitaire et révisable.

ARTICLE 5 – Lieu d'exécution de la prestation et des travaux

Terrain sis au Centre bourg, allée de la Plage, rue Saint Martin – 33380 MIOS

ARTICLE 6 – Durée prévisionnelle du marché

A titre indicatif, la durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre est estimée pour la phase conception à 6 mois et pour la phase réalisation à 6 mois.

ARTICLE 7- Procédure de mise en concurrence

Le présent marché entre dans le champ d'application des articles **26 II, 28 et 74 du CMP en vigueur**.

Supports de publicité: Site Internet de la ville et profil d'acheteur (www.marchespublics-aquitaine.org)

ARTICLE 8 – Mode de transmission des dossiers de consultation

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé.
Les dossiers de consultation peuvent être téléchargés sur le site www.marchespublics-aquitaine.org

8.1 Dossier de consultation dématérialisé

En application de l'article 56 du Code des marchés publics en complément aux modalités classiques de déroulement de la consultation, les soumissionnaires ont la possibilité de **télécharger les documents dématérialisés du dossier de consultation via le site Internet www.marchespublics-aquitaine.org**

Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009, les soumissionnaires disposent d'un accès direct au téléchargement du dossier complet sans s'identifier. **Le téléchargement anonyme ne permettra pas au soumissionnaire anonyme d'être tenu informé des éventuels compléments, corrections ou modifications apportés au dossier. Dans ce cadre, il lui appartient de se tenir à jour régulièrement des évolutions** qui pourraient être apportées aux dossiers auxquels il souhaite répondre.

En cas de téléchargement avec identification (procédure conseillée) : le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait fait dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suspension de la dite adresse électronique.

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

8.2 Délai de modification de détail au Dossier de Consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter **au plus tard 7 jours avant la date limite** fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

Il informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité de traitement des candidats. Les candidats devront alors répondre, sur la base du dossier modifié.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 9 – Présentation des candidatures et offres

L'offre des candidats sera entièrement rédigée en langue française et exprimée en Euros.

Si l'offre des candidats est rédigée dans une autre langue, elle doit être accompagnée d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans le pli (candidature / offre).

L'offre du candidat devra se présenter sous forme d'une seule enveloppe comportant la mention « offre pour le MAPA mission de maîtrise d'œuvre – Travaux de construction d'une halle couverte à MIOS » - « Ne pas ouvrir »

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui. Cette offre devra comporter IMPERATIVEMENT les éléments suivants :

1. La lettre de candidature (DC1)
2. Déclaration du candidat (DC2)
3. La déclaration du candidat relative à la lutte contre le travail dissimulé ou les pièces prévues aux articles D 8222-5, D 8222-7 et D 8222-8 du code de travail (possibilité de le produire à l'attribution)
4. L'état annuel des certificats reçus (*imprimé NOTI 2 ou liasse fiscale 3666*) ; possibilité de le produire à l'attribution

Les imprimés *NOTI 1* et/ou *NOTI 2* (ou les documents demandés en remplacement) pourront être fournis dans les 5 jours suivant l'attribution du marché sur demande du maître d'ouvrage. Si ce document n'est pas fourni dans le délai imparti, l'offre ne sera pas retenue et la même demande sera alors faite à l'entreprise arrivée en deuxième position.

Les imprimés sont téléchargeables sur le site du Ministère Français de l'Economie et des Finances : http://www.minefi.gouv.fr/themes/marches_publics/formulaires/index.htm

5. Des fiches de synthèse de références permettant de juger la qualité architecturale et fonctionnelle des opérations réalisées. L'indication du montant, de la date et du destinataire public ou privé devront figurer dans ces fiches de synthèse.

6. Le cahier des clauses particulières valant acte d'engagement (CCAP-AE), paraphé et dûment signé.

7. Une **note méthodologique** dans laquelle les candidats exprimeront leur compréhension de la finalité de l'opération et ses axes majeurs. Ils exposeront les grandes orientations techniques qu'ils souhaitent donner au projet, les *démarches proposées en matière de développement durable*, la *méthodologie de travail* (planning étude, phasage, fréquences et types de réunions, liens avec la maîtrise d'ouvrage) et les moyens humains (notamment missions, implications et responsabilités de chacun des membres de l'équipe) qu'ils mettront en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par le maître de l'ouvrage.

8. Un Relevé d'identité Bancaire (NB : en cas de groupement, il est demandé aux co-traitants d'ouvrir un compte bancaire commun au groupement)

L'ensemble de ces documents ne sera à fournir qu'en un seul exemplaire.

ARTICLE 10 – Adresse du lieu de remise des candidatures et des offres

Par voie postale exclusivement

Les plis devront être adressés en courrier recommandé avec avis de réception postal ou par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception ou remis en récépissé à l'adresse ci-dessous :

Mairie de la Ville de Mios Place du XI Novembre – BP13 33380 MIOS
Horaires d'ouverture des bureaux : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h Le samedi de 9h à 12h

Les plis doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans le présent règlement. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Il est rappelé aux candidats que la **date de réception de la Commune fait seule foi, non le cachet de la poste.** (Article 16 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

En outre, il **appartient aux candidats de s'assurer du bon acheminement de leur offre.**

ARTICLE 11 – Examen des candidatures

Le pouvoir adjudicateur ouvrira et enregistrera les pièces de la candidature contenues dans les plis parvenus dans les délais requis.

Au vu des renseignements relatifs aux candidatures et après éventuellement mise en œuvre des dispositions de l'article 52, le pouvoir adjudicateur établira la liste des candidatures admises à présenter une offre.

ARTICLE 12 – Critères d'attribution du marché

Le Maître d'ouvrage analysera les offres et élaborera un rapport de synthèse avec tableau de classement.

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 et 53 du Code des marchés publics à partir des critères pondérés suivants :

Critères d'attribution	Coefficient
1 - Note méthodologique comprenant les éléments mentionnés à l'article 6 du règlement de la consultation point 9 (notée sur 100 points) - Compréhension des enjeux et de la finalité du projet (20 points) - Prise en compte du contexte architectural et urbain existant (20 points) - Pertinence de l'équipe proposée (20 points) - Méthodologie de travail (20 points) - Démarches en matière de développement durable (20 points)	60 %
2 – Prix de la prestation (noté sur 100 points)	40 %

Dans le cas où le candidat retenu n'aurait fourni que des attestations sur l'honneur, il disposera d'un délai de 10 jours pour remettre les documents visés aux articles 45 et 46 du Code des marchés publics.

En cas de refus ou d'impossibilité, son offre sera rejetée au profit du candidat suivant dans l'ordre de classement établi.

ARTICLE 13 – Renseignements administratifs et techniques

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir **au plus tard 10 jours** avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

1. Renseignements administratifs et techniques

Correspondant : Monsieur PRADAYROL, Responsable du Service Commande publique

Adresse : Ville de MIOS – Place du XI Novembre – 33380 MIOS

Tél : 05.57.17.10.46 / Fax : 05.56.26.51.69 / Courriel : commandepublique@villemios.fr

Une réponse sera alors envoyée, par écrit ou via la plate-forme de dématérialisation, à tous les candidats ayant retiré le dossier, **7 jours** au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Il ne sera répondu à aucune question orale.

ARTICLE 14 – Recours

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours. Toute décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Recours gracieux adressé au pouvoir adjudicateur dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée,
- Référé précontractuel antérieur à la date de signature du marché par la personne publique (article L551-1 du Code de Justice Administrative) - conditions de signature du marché indiquées à l'article 80 du Code des Marchés Publics,
- Référé suspension avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat sur le fondement de l'article L 521-1 du code de justice administrative,
- Recours de pleine juridiction par tout candidat évincé dans un délai de 2 mois à compter de la parution dans le présent support de l'avis d'attribution annonçant la conclusion du marché (Arrêt du Conseil d'Etat du 16.7.2007 n°291545).

Il est précisé que, à partir de la conclusion du contrat, dès lors qu'il dispose du recours de pleine juridiction ci-avant défini, le concurrent évincé n'est plus recevable à demander l'annulation pour

excès de pouvoir des actes préalables qui en sont détachables.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux, France. Tél. 05.56.99.38.00 / Fax. 05.56.24.39.03

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux, France.
Tél. : 05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03